



**ARRETE N°2025/52**

**Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public et de réglementation du stationnement et de la circulation dans le quartier de Sartnizon**

56 Rue Victor Hugo  
BP 14  
08500 REVIN  
Tél : 03 24 41 55 65  
Fax : 03 24 40 28 99

Le Maire de la Ville de REVIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants  
Vu les articles L 411-1 à 411-5 du Code de la route  
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la Signalisation  
Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière  
Vu l'arrêté municipal n° 19/120 du 26 Juillet 2019  
Vu l'article R 610 du Code Pénal  
Vu la demande en date du 11 Mars 2025 de l'entreprise MARRON TP - LAON  
Considérant qu'il est nécessaire de réguler le stationnement et la circulation des véhicules sur plusieurs Rues dans le quartier de Sartnizon afin de mener à bien des travaux de renouvellement du réseau électrique

**ARRETE**

**ARTICLE 1°:** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits Rue G.Mendel entre la Rue M.Dormoy et l'Avenue V.Auriol  
Période : du 24 Mars 2025 jusqu'à la fin des travaux selon l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2:** Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation restreinte Rue St Jean pour la partie comprise entre les Rues G.Mendel et St Bernard  
Période : du 24 Mars 2025 jusqu'à la fin des travaux selon l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3:** Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation restreinte Rue Saint-Bernard pour la partie comprise entre la Rue Saint-Jean et l'Avenue du Gal De Gaulle  
Période : du 24 Mars 2025 jusqu'à la fin des travaux selon l'avancement des travaux.

**ARTICLE 4:** Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des véhicules sera régulée par feux tricolores Avenue du Gal De Gaulle, en deux périodes :

- Dans un premier temps, **uniquement à compter du 21 Avril 2025 jusqu'à la fin des travaux** pour la partie comprise entre les Rues Saint-Bernard et du Commandant Perot
- Dans un second temps, à l'issu du premier tronçon et jusqu'à la fin des travaux, pour la partie comprise entre la Rue du Commandant Perot et l'Avenue J.B Clément

**ARTICLE 5:** La circulation des véhicules sera régulée par feux tricolores dans le carrefour des Rues J.Moulin et Charles Adam et la circulation des véhicules sera interdite Rue C.Adam  
Période : **uniquement à compter du 07 Juillet 2025 jusqu'à la fin des travaux** selon l'avancement des travaux.

**ARTICLE 6 :** Une signalisation réglementaire du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, **l'affichage du présent arrêté et l'information aux riverains sont à la charge du requérant.**

**ARTICLE 7 :** L'entreprise est autorisée à occuper une partie du domaine public

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des services ; Monsieur le Directeur des services techniques, , Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ; Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ; l'entreprise chargée des travaux  
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- Monsieur le Commandant du S.D.I.S
- Service environnement de la communauté de communes

*Fait à REVIN, le 13 Mars 2025*

*Signé Le Maire*

**Daniel DURBECQ**

